

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## TITRE I

(Objet et champ d'application)

**Avant-propos**

1.1 Ces Conditions générales d'achat visent à régler les rapports issus de l'achat d'un bien ou d'un service par Granarolo S.p.A. et des sociétés contrôlées par ce dernier dont le siège est sis en Italie. Elles s'appliquent, en général, à chaque Rapport contractuel, tel que défini à l'Article 1, d'achat de biens et de services, à l'exception des cas suivants :

- lorsqu'une ou plusieurs clauses qu'elles contiennent se révèlent incompatibles avec une typologie d'achat en particulier ;
- lorsque les Parties dérogent, par écrit, expressément et spécifiquement, à une ou plusieurs des clauses qu'elles contiennent.

**Art. 1 Définitions**

1.1 Aux fins de ce document :

- **Conditions** signifie les Conditions générales d'achat visées dans ce document.
- **Acheteur** signifie, de façon disjointe, Granarolo S.p.A. et les sociétés contrôlées par ce dernier et dont le siège est sis en Italie.
- **Fournisseur** signifie la contrepartie de l'**Acheteur** dans le cadre de chaque transaction commerciale.
- **Biens** signifie l'objet de l'achat de l'**Acheteur** comme, à titre d'exemple mais sans limitation, les services, les installations et les machines.
- **Contrat** signifie le document spécifiquement rédigé pour régler un **Rapport contractuel** fruit de négociations entre l'**Acheteur** et le **Fournisseur**.
- **Rapport contractuel** signifie le lien qui lie l'**Acheteur** au **Fournisseur** dans la réalisation de la **Prestation principale** et/ou de la **Prestation accessoire** visée dans ces **Conditions**.
- **Commande** signifie la commande d'achat, à savoir le document qui rend officielle l'acceptation de l'offre du **Fournisseur** et lie l'**Acheteur** à la réalisation d'un achat.
- **Offre** signifie le document du **Fournisseur** pour proposer un achat à l'**Acheteur**.
- **Demande d'offre** signifie la demande verbale ou écrite de l'**Acheteur** concernant une nécessité d'achat spécifique.
- **Parties** signifie l'**Acheteur** et le **Fournisseur**.
- **Prestation principale** signifie chaque prestation principale que le **Fournisseur** s'oblige à rendre tel qu'indiqué dans la **Commande**.
- **Prestation accessoire** signifie chaque prestation autre que celle principale qui, bien que non indiquée dans la **Commande** et/ou dans le **Contrat**, est nécessaire et jugée opportune pour la bonne exécution ponctuelle, aussi dans les règles de l'art, de la **Prestation principale** par le **Fournisseur**.

**Art. 2 Obligations à la charge du fournisseur adjudicataire**

2.1. En échange du montant payé, le **Fournisseur** est tenu d'effectuer, avec une diligence maximale, tant la **Prestation principale** que les **Prestations accessoires**, même si non expressément spécifiées dans ces **Conditions**, en prenant à sa charge tous les frais de personnel et de moyens employés s'y rattachant, en garantissant et en s'engageant notamment à :

- a. utiliser exclusivement des outillages, du matériel et tout le nécessaire à l'exécution tant de la **Prestation principale** que des **Prestations accessoires** lui appartenant en exclusivité ou dont il possède l'usage légitime (bail, location, usage gratuit, etc...) avec la disponibilité autonome et exclusive, et ne pas utiliser de matériel et/ou outillage appartenant à l'**Acheteur** ;

- b. ne pas faire appel, ni même occasionnellement, à des prestations de salariés de la société **Acheteur**, même s'ils se rendent disponibles ;
- c. éviter, de la façon la plus absolue et en mettant en place le contrôle nécessaire, que les salariés du **Fournisseur** circulent sur des lieux de travail autres que ceux où les prestations devront être rendues, sachant, à ce propos, qu'il demeure le seul et unique destinataire de toute responsabilité et, à ce titre, il devra donc mettre en place toutes les mesures de protection, contrôle et protection visant à éviter toute atteinte à ses propres salariés et aux tiers travailleurs ;
- d. communiquer préalablement à l'**Acheteur** le nom de son propre coordinateur responsable lequel est tenu de gérer au nom, à la place et dans l'intérêt du **Fournisseur**, les rapports avec l'**Acheteur** en ce qui concerne les problématiques inhérentes à l'exécution de ce **Contrat**, d'organiser, diriger et contrôler l'activité de tous les associés travailleurs et ceux d'éventuelles coopératives et/ou entreprises en sous-traitance, en veillant à assurer l'exécution des travaux dans les règles de l'art et, parallèlement, à organiser et mettre en place toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires à garantir la sécurité des travailleurs, même ceux des entreprises et/ou coopératives éventuellement appelées à travailler en sous-traitance au sein de l'établissement, à condition d'y avoir été officiellement autorisés par l'**Acheteur** ;
- e. l'engagement d'envoyer, au moins 10 (dix) jours ouvrés avant le recours aux éventuelles entreprises et/ou coopératives sous-traitantes, la demande officielle d'autorisation à la société **Acheteur**, accompagnée de toute la documentation demandée ou nécessaire, dûment remplie et signée, et de la documentation nécessaire et suffisante à démontrer leur aptitude technico-professionnelle ;
- f. communiquer préalablement à l'**Acheteur** les noms et les qualifications des personnes qui seront chargées de réaliser les services sous-traités et les éventuelles variations susceptibles d'intervenir au cours du déroulement du **Contrat** ;
- g. Par sa signature, le **Fournisseur** déclare à l'**Acheteur** que le salaire économique et légal prévu les Conventions collectives du secteur (s'ils sont salariés) ou des règlements intérieurs respectifs visés à la Loi italienne 142 du 03/04/2001 (s'il s'agit d'Associés travailleurs) est assuré au personnel chargé de l'exécution de la **Prestation principale** et/ou de la **Prestation accessoire** objet de ces **Conditions**, que toutes les formes de prévoyance et d'assurance obligatoires prévues par les normes en vigueur ont été mises en place et sont en vigueur, avec le versement normal des cotisations et des primes et s'oblige expressément à dégager de toute responsabilité l'**Acheteur** en cas de frais, même légaux, dommage, coût, paiement et/ou, dans tous les cas, conséquence juridique ou judiciaire inhérente et/ou, dans tous les cas, liée aux rapports de travail avec ses propres salariés, en assumant lui-même toutes les charges s'y rattachant ;
- h. exhiber, au moment de la signature de ce Contrat et sous 7 (sept) jours de la demande de l'**Acheteur**, le Document unique sur la régularité des contributions (DURC) en cours de validité, le DM10 et les F24 attestant le paiement des charges salariales, des cotisations sociales et de retraite ainsi que des assurances, en référence spécifique à chaque travailleur impliqué dans l'exécution des services, les registres d'immatriculation et des fiches de paie, le registre des accidents de travail ainsi qu'une copie des formulaires attestant les versements aux organismes de prévoyance dûment acquittés, la documentation attestant la position de conformité, aussi du point de vue du versement des cotisations et des assurances, en rapport à toute obligation et/ou charge, même des assurances, prévoyance et contre les accidents de travail, à l'égard de ses propres salariés, collaborateurs, conseillers et, dans tous les cas, ayant-droit à quelque titre que ce soit employés dans l'exécution tant de la **Prestation principale** que de la **Prestation accessoire** ;
- i. faire respecter à la lettre par son propre personnel ainsi que celui des entreprises sous-traitantes (en cas de sous-traitance autorisée) chargé de l'exécution tant de la **Prestation principale** que de la **Prestation accessoire** de ce **Contrat**, les normes de prévention des accidents de travail, en matière d'hygiène au travail et d'antipollution (notamment, mais sans limitation, en référence au décret législatif 81/2008 et ses modifications et intégrations successives) et préparer et fournir une copie de toute la documentation nécessaire pour se

conformer aux dispositions du décret législatif italien 81/2008 et ses modifications et/ou intégrations successives, et s'engage expressément à dégager de toute responsabilité l'**Acheteur** contre tout frais, même légal, dommage, coût, paiement et/ou, dans tous les cas, conséquence juridique ou judiciaire inhérente et/ou, dans tous les cas, liée au non-respect de la norme sur la prévention des accidents de travail, en matière d'hygiène au travail et d'anti-pollution, en assumant toutes les charges en dérivant ;

- j. faire respecter au personnel chargé de l'exécution tant de la **Prestation principale** que la **Prestation accessoire** objet de ce **Contrat** les normes contenues dans les procédures en vigueur au sein de l'établissement de la société **Acheteur** où les travaux seront réalisés et dans les zones environnantes pertinentes ; à ce propos, le **Fournisseur** déclare avoir reçu une copie de ces procédures et veillera à en remettre rapidement une autre copie au Coordinateur responsable du **Fournisseur** même ; le **Fournisseur** remettra immédiatement une copie du règlement visé plus haut, y compris ses mises à jour, à ses propres salariés, collaborateurs, conseillers et, dans tous les cas, ayant-droit à quelque titre que ce soit impliqués dans l'exécution de la **Prestation principale** et/ou **Prestation accessoire** ;
- k. coordonner le déroulement des prestations - qu'il s'agisse de la **Prestation principale** et/ou de la **Prestation accessoire** - avec les exigences liées à l'activité réalisée par l'**Acheteur** dans l'établissement, en évitant de gêner d'aucune manière l'activité même, aussi en rapport à l'activité aux horaires de travail respectés par les salariés de l'**Acheteur**, dont le **Fournisseur** déclare avoir parfaitement connaissance, avec l'obligation de communiquer les horaires de travail en question à ses propres salariés, collaborateurs, conseillers et, dans tous les cas, ayant droit à quelque titre que ce soit impliqués dans l'exécution de la **Prestation principale** et/ou **Prestation accessoire** ;
- l. garantir le maintien de conditions de propreté et d'hygiène appropriées sur le lieu de travail ;
- m. le **Fournisseur** et l'**Acheteur** préparent, aux termes de l'art. 26 du décret législatif italien 81/2008, le Document Unique d'Évaluation des Risques D'Interférence (DUVRI), qui sera joint en annexe à ces **Conditions**. Le DUVRI ne sera pas nécessaire dans le cas où les travaux figureraient dans la Directive Chantiers et/ou dans tous les autres cas prévus par le décret législatif italien susmentionné ;
- n. respecter à la lettre et faire respecter à ses propres entreprises sous-traitantes, appelées à opérer dans le cadre de l'établissement en sous-traitance, à condition d'y avoir été autorisées officiellement par la société **Acheteur**, toutes les dispositions normatives en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail, en demeurant à ce propose le seul et unique destinataire de toute éventuelle responsabilité civile ou pénale à l'égard de l'**Acheteur** même et, par conséquent, est tenu de mettre en place toutes les mesures de protection, contrôle et de prévention aptes à éviter toute atteinte à ses propres salariés et à des tiers travailleurs, en demeurant dans tous les cas le seul et unique responsable à l'égard de l'**Acheteur** ;
- o. remplacer rapidement, à la demande de l'**Acheteur**, le personnel non désiré quelle qu'en soit la raison ;
- p. le Fournisseur déclare et garantit être en possession de toutes les autorisations, agréments et toutes les exigences demandées par la norme, même européenne et secondaire, en vigueur à la fin de l'exercice légitime des **Prestation principale** et **Prestations accessoires** visées dans les **Conditions** ;

2.2. Le **Fournisseur** est et restera un contractant indépendant et prendra à sa charge tous les frais, débours, responsabilités, obligations, pertes ou dommages éventuels de toute nature, pouvant dériver, directement ou indirectement, de l'activité objet de ces **Conditions**.

2.3. Et notamment, le **Fournisseur** prendra à sa charge tous les frais, débours, obligations et responsabilités pour tous les dommages de tiers et/ou choses, imputables tant directement qu'indirectement au **Fournisseur** même et de ses salariés et/ou tiers ayant droit impliqués à l'intérieur de l'établissement de l'**Acheteur**.

### Art. 3 Forme conventionnelle pour les accords finalisés ou en dérogation à ces conditions

3.1 Tout accord venant intégrer ou modifier les clauses de ces **Conditions** ou en dérogation à ces dernières ne sera valide que s'il a été stipulé par écrit par les **Parties**.

3.2 Ces **Conditions** mettent fin et améliorent à tous les effets tout éventuel accord verbal ou écrit passé entre les **Parties** ayant pour objet le même **Bien** et/ou la même **Prestation principale** et/ou **Accessoire** visées dans ces **Conditions**.

3.3 Les rappels aux lois, réglementations, normes et dispositions en général et/ou arrêtés des Autorités font référence à ceux en vigueur, avec l'accord explicite que toute transformation, changement, modification ou mise à jour éventuelle de ce qui est susmentionné comportera automatiquement l'obligation pour le **Fournisseur** de se conformer à la nouvelle situation de fait et de droit, même si elle est entrée en vigueur après la signature de ces **Conditions**. En tant qu'aléa contractuel, le **Fournisseur** prend exclusivement à sa charge le risque de devoir effectuer tout type d'investissement nécessaire et/ou utile à se conformer à ce qui précède.

3.4 Toute inexécution et/ou comportement différant de ce qui est établi dans ces **Conditions**, même si toléré ou non contesté par l'**Acheteur**, ne pourra constituer une dérogation à ces **Conditions**, ni un précédent auquel faire référence, ni ne pourra être interprété comme une acceptation tacite des manquements mêmes.

3.5 Aucune des **Parties** ne pourra être considérée responsable dans l'éventualité où l'exécution de la prestation respective se révélerait impossible pour cause de cas fortuit ou de force majeure tel que défini à l'Article 15 successif.

3.6 Rien dans ces **Conditions** ne constitue ou ne peut être considéré comme équivalent à une société (« partenariat ») entre les **Parties** et aucune des **Parties** n'a une quelconque autorité ou pouvoir de lier l'autre Partie ou de prendre une obligation ou de créer un passif à la charge de l'autre d'une quelconque manière et à un quelconque titre que ce soit.

3.7 Chaque rapport contractuel entre les **Parties** sera régi par ces **Conditions** et/ou ses intégrations et/ou modifications successives intervenues par écrit entre les **Parties** dans un avenant. Les **Conditions** ne dégagent le **Fournisseur** de tous les devoirs imposés à son endroit par les lois, dispositions de l'Autorité et, plus en général, de l'obligation de diligence et de professionnalisme.

3.8 Le **Fournisseur** prend acte que l'**Acheteur** a élaboré son propre Code de comportement afin d'assurer que les valeurs fondamentales du Groupe soient clairement définies. Ces valeurs constituent l'élément de base de la culture de l'entreprise ainsi que les normes comportementales de tous les collaborateurs de l'**Acheteur** et de toutes les sociétés qu'il contrôle et qui lui sont liées dans le cadre de la conduite des affaires et de leurs activités. Le Code de comportement représente par conséquent l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités à travers lequel l'entreprise recommande, promeut ou interdit des comportements déterminés.

3.9 Le **Fournisseur**, sachant ce qui précède, déclare :

- avoir visionné le texte du Code de comportement consultable sur le site Internet : [www.gruppogranarolo.it](http://www.gruppogranarolo.it) ;
- respecter les principes qu'il contient.

Le **Fournisseur** déclare également avoir reçu et avoir connaissance du contenu du document « Principes du Formulaire 231 » élaboré par l'**Acheteur** et consultable sur le site Internet : [www.gruppogranarolo.it](http://www.gruppogranarolo.it) en référence à la norme en vigueur en matière de délit administratif de la personne morale dépendant du délit commis par des administrateurs, salariés et/ou collaborateurs. En référence à l'exécution des activités objet de ces **Conditions**, le **Fournisseur** déclare avoir impartit et mis en place des dispositions à ses propres administrateurs, salariés et/ou collaborateurs finalisées à la prévention de la commission, même de la tentative de commission, des comportements sanctionnés par la disposition du décret législatif n°231 du 8 juin 2001 et s'oblige à l'égard de l'**Acheteur** de les maintenir en vigueur pendant toute la durée de validité de ce **Contrat**.

3.10 Le **Fournisseur** prend acte et accepte que le non-respect, même partiel, des déclarations et des obligations susmentionnées, pouvant raisonnablement déterminer des conséquences négatives pour l'**Acheteur**, constituera une grave défaillance au **Contrat** et donnera la faculté à l'**Acheteur** de résilier unilatéralement, même en cours d'exécution, ou bien de résilier le **Contrat**, par lettre recommandée contenant un résumé des circonstances de fait et des procédures judiciaires attestant le non-respect.

En cas de nouvelles pouvant raisonnablement montrer ce non-respect, en attendant les vérifications ou décisions légales, l'**Acheteur** aura le droit de suspendre l'exécution du **Contrat**, qu'il devra exercer par lettre recommandée contenant un résumé de ces nouvelles. Lorsque ces nouvelles proviennent de la presse, l'exercice de la

faculté susmentionnée sera permis dès lors qu'elles sont confirmées dans un acte officiel de l'Autorité judiciaire et/ou bien confirmée par l'Autorité judiciaire. L'exercice de la faculté susmentionnée adviendra au détriment du **Fournisseur** et, dans tous les cas, en lui imputant tous les autres frais et coûts et en s'obligeant à dégager l'**Acheteur** de toute action entreprise par des tiers dérivant ou comme conséquence de ce non-respect.

#### Art. 4 Documents contractuels

4.1 Tout achat effectué par l'**Acheteur** pourra devenir officiel, à titre d'exemple, par le biais des documents suivants :

- la **Demande d'offre** ;
- l'**Offre** ;
- les **Conditions** ;
- la **Commande** ;
- le **Contrat**.

4.2 Les **Conditions** constituent une partie intégrante et substantielle de tous les documents qui régissent le **Rapport contractuel** entre l'**Acheteur** et le **Fournisseur**, même sans besoin de rappel explicite. Tout document visé au point 4.1 précédent comporte l'acceptation sans réserve de ces **Conditions**.

4.3 Les **Conditions** ne sauraient lier l'**Acheteur** ni ne sont aptes à créer tout type d'attente concernant la conclusion des négociations éventuellement en cours, ou la conclusion des achats successifs sans l'émission de la **Commande** correspondante par l'**Acheteur**.

4.4 Même lorsque, pour l'achat d'un bien, les **Parties** préparent un **Contrat** spécifique, les **Conditions** sont considérées comme automatiquement applicables à titre de partie intégrante et substantielle du **Contrat** et de la **Commande**, sans besoin de rappel explicite.

4.5 En cas de conflit entre les accords contenus dans la **Commande** et/ou dans le **Contrat** et ceux contenus dans les **Conditions**, les premières prévaudront sur les secondes.

## TITRE II

(Clause d'application générale)

#### Art. 5 Non-exclusivité des fournitures

5.1 Sauf accord contraire écrit entre les **Parties**, les **Biens** ne seront pas demandés au **Fournisseur** en voie exclusive.

#### Art. 6 Responsabilité du Fournisseur, Sous-traitance, Interdiction de cession du Contrat, Interdiction de cession des créances

6.1 Sauf et sans préjudice dans tous les cas des responsabilité pouvant être imputables au **Fournisseur** en vertu de l'exécution de ce qui est prévu dans le **Contrat** et dans la **Commande** en cours avec l'**Acheteur**, y compris la responsabilité du producteur, le **Fournisseur** sera responsable à l'égard de l'**Acheteur** aussi pour les actions de ses propres salariés et collaborateurs tiers qu'il aura choisis ou auxquels il aura fait appel.

6.2 Le **Fournisseur** ne peut céder les **Commandes** ou les **Contrats** ni sous-traiter, ni même en partie, leur exécution, sans l'autorisation préalable écrite de l'**Acheteur**, le cas contraire, l'**Acheteur** pourra résilier le **Contrat** aux termes de l'art. 1456 du c.p.c. italien. Même si la sous-traitance est autorisée par l'**Acheteur**, le **Fournisseur** conserve, dans tous les cas, à l'égard de l'**Acheteur**, toute la responsabilité de l'exécution et de la fourniture des **Biens**.

6.3 Le **Fournisseur** n'a pas le droit de céder, même en partie, à quelque titre que ce soit, les créances dérivant du **Contrat**. Les **Parties** conviennent expressément que les créances dérivant de l'exécution de ces **Conditions**, du **Contrat** et de la **Commande** ne sont pas cessibles à des tiers, aux termes et par effet de l'art. 1260, 2e alinéa, du c.p.c. italien, sans l'autorisation expresse écrite de l'**Acheteur**. Les créances ne peuvent constituer aucun acte de disposition de la part du

créancier sans l'accord de l'**Acheteur**, ni même à titre de garantie, ni encore moins elles ne peuvent être encaissées par des entités autres que le créancier que ce dernier pourrait avoir investi des pouvoirs de représentation et/ou de gestion. À titre d'exemple, sont donc interdits, entre autres, les mandats d'exiger le recouvrement des créances ainsi que les mandats pour les encaisser.

6.4. Les Parties conviennent que, en cas de violation, par le **Fournisseur** des interdictions visées à l'Article 6, l'**Acheteur**, sous réserve de son droit au dédommagement, a le pouvoir de résilier de plein droit le **Contrat**, aux termes de l'art. 1456 du c.p.c. italien.

#### Art. 7\_Pénalités

7.1 Sous réserve du droit de l'**Acheteur** de demander réparations pour les éventuels autres dommages et sous réserve de tout droit reconnu à l'**Acheteur** sur la base de ces **Conditions**, du **Contrat** ou de la loi, en cas d'inexécution des obligations contractuelles par le **Fournisseur**, ce dernier devra verser à l'**Acheteur** une pénalité correspondant à 10 % de la valeur des accords signés.

7.2 Sauf autre accord intervenu entre les **Parties** par écrit, pour chaque semaine de retard par rapport au terme contractuel, le **Fournisseur** sera, à partir de la deuxième semaine, passible d'une pénalité de 2 % de la valeur de la transaction économique prévue de par contrat et dans la **Commande**, jusqu'à un plafond maximum de 10 %, sans préjudice de réparations pour de plus amples dommages subis par l'**Acheteur**.

7.3 En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements prévus, le paiement de ce qui est éventuellement dû par le **Fournisseur** à titre de pénalité aux termes de l'Article 7.1 précédent aura lieu sous 30 (trente) jours à partir du jour de la communication écrite de l'**Acheteur**. Le **Fournisseur** autorise, en signant ces **Conditions**, expressément l'**Acheteur** à déduire les montants relatifs aux pénalités visées à cet Article 7 du montant total échu aux termes de l'Article 12 successif et ce à valoir sur la première facture successive à la date d'envoi de la communication relative aux inexécutions visées dans cet Article.

#### Art. 8\_Propriété industrielle et intellectuelle

8.1 Le **Fournisseur** reconnaît que les dénominations et les marques utilisées par l'**Acheteur** sont la propriété exclusive de l'**Acheteur** et/ou des Sociétés contrôlées et/ou en détient l'usage légitime. Par conséquent, le **Fournisseur** ne pourra effectuer aucun acte de disposition et/ou d'utilisation, sous une quelque forme ou modalité que ce soit, de ces marques et dénomination aussi combinées entre elles, tant durant le **Rapport contractuel** qu'après sa cessation, pour une quelque raison, fait ou cause survenant.

8.2 Lorsque les formules et/ou les compositions des **Biens** ou les marques à utiliser pour celles-ci ne sont pas indiquées ou fournies par l'**Acheteur**, le **Fournisseur** devra assurer et garantir que les **Biens** et leur destination d'usage ne violent pas les droits de tiers concernant la propriété industrielle (marques et brevets).

8.3 Dans les cas prévus au point 8.2 précédent, le **Fournisseur** dégage dès maintenant complètement l'**Acheteur** en cas de toute revendication, action légale et demande de dédommagement éventuellement avancée par des tiers dues à des actes de concurrence déloyale, violation de brevets ou de demandes de brevet, de marques ou de modèles déposés et de droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux **Biens**.

#### Art. 9\_Confidentialité et Protection de la vie privée

9.1 Le **Fournisseur** prend acte que, suite au **Rapport contractuel** avec l'**Acheteur** qu'il pourra avoir connaissance d'éléments, de nouvelles, d'informations et, plus généralement, de données, statistiques également, objet d'une confidentialité extrême et/ou droit de propriété industrielle ainsi que de toute nouvelle, confiance, fait, projet, information dans le sens le plus large du terme, appris directement et/ou indirectement de l'**Acheteur**. Pour ces raisons, le **Fournisseur** s'engage pour soi-même, pour son propre personnel et pour ses propres collaborateurs et/ou

tiers ayant-droit, à conserver la totale confidentialité sur tout ce dont il aurait éventuellement connaissance et/ou apprendrait, même en cas de confiance reçue, à l'occasion de la fourniture et/ou de la demande de fourniture formulées par l'**Acheteur**, ses salariés ou collaborateurs et ses ayant-droit, et ce pendant toute la durée du **Rapport contractuel** et pendant 5 (cinq) années successives après la cessation de celui-ci.

9.2 Tout le matériel et les informations de quelque nature que ce soit, fournies par l'**Acheteur** au **Fournisseur**, resteront la propriété de l'**Acheteur** et ne pourra être utilisé que pour l'exécution contractuelle, avec l'interdiction de divulgation sans l'autorisation préalable de l'**Acheteur**.

9.3 Au moment de la cessation du **Rapport contractuel**, le **Fournisseur** devra restituer immédiatement l'**Acheteur** toute la documentation qui lui aura été éventuellement remise.

L'Acheteur, en tant que Responsable du traitement, fournit, avec cet Article 9, certaines informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel pour gérer le contrat et se conformer aux obligations légales.

Les données seront traitées par le biais de moyens manuels, informatiques et/ou télématiques dans les finalités suivantes :

- évaluation de nouveaux **Fournisseurs**. À ce propos, parmi ces informations personnelles objet du traitement, pourront également figurer des données judiciaires (aux termes de l'art. 4, 1<sup>e</sup> alinéa, lettre e) du c.p.c. italien ;
- gestion et exécution des obligations précontractuelles ;
- gestion et exécution des obligations dérivant du **Contrat** ;
- délivrance de services principaux et/ou accessoires liés au **Contrat** ;
- conformité aux obligations prévues par le décret législatif 81/08 en matière de santé et de sécurité au travail (à titre d'exemple, demande des noms de votre personnel (nom et prénom, n° d'immatriculation, lieu et date de naissance, date d'embauche) amené à effectuer les interventions auprès de notre siège, le tout accompagné d'une déclaration spécifique sur la possession des exigences d'aptitude technico-professionnelle et l'indication correspondante de la position INPS (Institut national pour la prévoyance sociale) et INAIL (Institut national d'assurance contre les accidents de travail) et du CCNL (Contrat collectif national de travail) appliquées) ;
- exécution et conformité des obligations prévues par les lois, les règlements et le droit européen ;
- gestion des contentieux.

La collecte de certaines données à caractère personnel revêt également une nature obligatoire afin de donner cours aux obligations légales et fiscales et le refus de fournir ces données comportera l'impossibilité d'instaurer des rapports avec notre société.

- à des entités auxquelles cette communication doit être effectuée pour se conformer à une obligation prévue par la loi, par un règlement ou le droit européen ;
- aux sociétés appartenant au Groupe ou contrôlées ou qui lui sont liées aux termes de l'art. 2359 du c.p.c. italien à des fins administratives et comptables.

Le sous-traitant du traitement interne/externe des données pourra avoir connaissance des données, idem pour les catégories d'entités chargées du traitement suivantes : Achats, Services généraux, Direction technique.

En s'adressant au Service Protection de la vie privée auprès du responsable du traitement, il sera possible de vérifier ses propres données, d'en demander l'intégration, la mise à jour ou encore la rectification et/ou d'exercer les autres droits prévus par l'art. 7 du c.p.c. italien.

Le Responsable du traitement des données à caractère personnel est Granarolo S.p.A. dont le siège est sis Via Cadriano, 27/2 Bologne (Italie). Le Sous-traitant du traitement est le Directeur Administration, Finances et Contrôle domicilié dans le cadre de ses fonctions auprès du siège du responsable. (la liste complète et mise à jour des sous-traitants est présente sur le site Internet [www.granarolo.it](http://www.granarolo.it)).

### TITRE III

(Clause d'application spécifique)

**Art. 10\_Garanties / Contrôles et vérifications de la part de l'Acheteur**

10.1 Sans préjudice de ce qui est prévu par les normes en vigueur, pour les **Biens** achetés couverts par la garantie tel que cela ressort de la **Commande** et du **Contrat**, le **Fournisseur** est tenu de remplacer, à la première demande et à ses frais, les **Biens** défectueux et à effectuer, toujours à ses frais, d'éventuelles modifications et mises au point susceptibles de se révéler nécessaires pour faire en sorte que les **Biens** satisfassent aux conditions reportées dans la **Commande** et dans le **Contrat** ou, si cela est demandé par l'**Acheteur** à sa seule et entière discrétion, de retirer les **Biens** non conformes, lui-même et à ses frais sous 30 (trente) jours à compter de la date de contestation et, dans tous les cas, non au-delà de la date indiquée par l'**Acheteur** ainsi qu'à restituer le montant payé par l'**Acheteur**. Le **Fournisseur** aura à sa charge toutes les conséquences dérivant de la non-exécution ou de l'exécution incomplète, même partielle, de toutes les obligations qui lui incombent, ainsi que les frais de réparation et de remplacement, tout comme ceux de transport et de transfert en dérivant.

10.2 Les **Biens** remplacés ou réparés feront l'objet d'une nouvelle garantie tout à fait égale à la première.

10.3 Sous réserve de la responsabilité exclusive du **Fournisseur**, l'**Acheteur** a le droit d'effectuer des contrôles, directement ou avec n'importe quel moyen direct ou indirect ainsi qu'à tout moment et lieu concernant la fourniture des **Biens**. Le **Fournisseur** s'engage à fournir à l'**Acheteur** toute l'assistance nécessaire à l'exécution des contrôles susmentionnés. Si, au cours des contrôles susmentionnés, l'**Acheteur** présente des contestations fondées concernant les exécutions dues par le **Fournisseur**, ce dernier devra, lui-même et à ses propres frais, éliminer, dans le délai convenu, les défauts et/ou vices signalés. Le cas contraire, l'**Acheteur** pourra résilier le **Contrat** aux termes de l'art. 1456 du c.p.c. italien.

**Art. 11\_Livraison, acceptation du bien et contestations**

11.1 Les **Biens** devront être remis à l'**Acheteur** au lieu qui sera indiqué dans la **Commande** ou dans le **Contrat**, ou auprès de tiers si cela est expressément indiqué par l'**Acheteur**. Les délais de livraison établis et reportés dans la **Commande** ou dans le **Contrat** doivent être considérés comme essentiels et font référence aux dates auxquelles les **Biens** devront être livrés.

11.2 Les difformités ou non-conformités des **Biens** d'après ce qui est convenu entre les **Parties** et les vices, s'ils sont évidents, devront être signalées au **Fournisseur** par écrit sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la livraison, même en l'absence de réserve expresse sur le bordereau de livraison. Concernant les vices ou les difformités ou non-conformités non évidentes, le délai pour les signaler est fixé à 15 (quinze) jours ouvrés à décompter de leur constatation.

11.3 En cas de réclamation pour vices ou non-conformité des **Biens** livrés à l'**Acheteur**, ce dernier pourra décider si demander au **Fournisseur** le remplacement des **Biens** défectueux ou si restituer les **Biens** au **Fournisseur** qui devra rembourser à l'**Acheteur** la somme payée pour leur fourniture.

11.4 L'éventuelle tolérance d'une des **Parties** concernant les comportements de l'autre tenus en violation des dispositions contenues dans ces **Conditions** et dans le **Contrat** ne saura constituer une renonciation aux droits dérivant des dispositions violées ni au droit d'exiger l'exécution de tous les termes et **Conditions** qui y sont prévus.

11.5 Le **Contrat** sera considéré comme finalisé uniquement une fois la documentation complète remise sur papier et support électronique (documentation sur papier en double exemplaire et en italien) :

1. Manuel d'utilisation et de maintenance.
2. Schémas.
3. Logiciels avec les codes source commentés.
4. P&I.
5. Schémas électriques/mécaniques.
6. Nomenclature des pièces.
7. Programme de maintenance.
8. Liste des pièces critiques (si nécessaire).



9. Liste des codes d'erreur.
10. Certification CE et dossier technique.

Pour le format électronique, la liste reportée ci-dessus (de 1 à 10), tous les fichiers doivent être fournis au format PDF, sauf les schémas, P&I et logiciels, sauf autres accords pris entre les **Parties**.

#### **Art. 12\_Montants convenus, Facturation, Paiements et Intérêts moratoires**

12.1 Sauf autre disposition expressément prévue dans la **Commande**, dans le **Contrat** ou dans tout autre document stipulé par les **Parties**, les montants convenus doivent être considérés comme fixes et déterminés, non assujettis à révision et adaptation. Les délais, les conditions et les modalités de paiement sont spécifiés dans la **Commande** et/ou dans le **Contrat**.

12.2 Le **Fournisseur** pourra émettre une facture suite à la vérification des quantités et à leur acceptation par l'**Acheteur**.

12.3 Le solde de la facture ne comporte pas la renonciation par l'**Acheteur** à d'éventuelles réclamations pour cause de défauts et/ou non-conformités des **Biens** fournis.

12.4 Les montants convenus seront payés sur présentation d'une facture en bonne et due forme. Les paiements seront effectués par virement bancaire sous 120 (cent-vingt) jours à compter de la date de facture en fin de mois.

12.5 Le **Fournisseur** déclare et garantit que, dans le cadre des montants convenus visés à cet Article 12, sont compensés et rémunérés, en plus des bénéfices du **Fournisseur**, tous les coûts, les frais et les dépenses inhérents et liés à l'exécution des activités et des services relatifs tant à la **Prestation principale** que la **Prestation accessoire**, y compris tout outillage, machine, consommable ou frais accessoire fonctionnel à l'exécution des activités et des Services, sans exclusion et/ou exception, en prenant d'ores et déjà à sa charge et lui-même, sans réserve et/ou exception, le risque d'entreprise correspondant et ce aussi en dérogation de la disposition visée à l'art. 1664 du c.p.c. italien, indépendamment de plus amples et éventuels frais et/ou difficultés rencontrées par le **Fournisseur** au cours de l'exécution du **Contrat**.

12.6 Les Parties reconnaissent et conviennent réciproquement que le paiement des factures émises tel qu'indiqué plus haut par le **Fournisseur** est subordonné essentiellement au paiement en bonne et due forme, en faveur du personnel employé dans l'exécution des activités et des Services, tant de la **Prestation principale** que de la **Prestation accessoire** objet de ce **Contrat**, de tous les frais salariaux, cotisations, prévoyance et d'assurance.

12.7 À ce propos, les **Parties** reconnaissent et conviennent réciproquement que s'il ressort, de la documentation visée à l'Art. 2.1 lettre h) ou de toute autre vérification effectuée, des irrégularités au niveau des salaires, des cotisations, prévoyance et assurance, l'**Acheteur** aura le droit de suspendre le paiement des montants échus dus au **Fournisseur** aux termes de l'Article 12 précédent, dans les limites des montants relatifs et afférents, respectivement, aux travailleurs employés pour le déroulement des activités et/ou des **Biens** objet de ce **Contrat** et limitativement à la période durant laquelle les travailleurs ont, respectivement, travaillé à l'activité pour le compte du **Fournisseur** et en faveur de l'**Acheteur** sans que cela ne puisse constituer une raison de contestation quelconque par le **Fournisseur**, comme, en effet, cela ne constituera de contestation quelconque, et jusqu'à ce que ce dernier ne démontre, par le biais d'une documentation appropriée, d'avoir remédié aux irrégularités et sous réserve de la faculté de résilier le **Contrat** tel que visé à l'Article 13 successif et de la demande de réparations.

12.8 Pour les ouvrages non prévus dans le **Contrat** et non connus ni connaissables au moment de la signature de la **Commande** et du **Contrat** même se révélant nécessaires pour l'exécution correcte de la **Prestation principale** et/ou de la **Prestation accessoire** pouvant générer des coûts supplémentaires, le **Fournisseur** et/ou son mandataire devra signaler le plus tôt possible toute anomalie et, après consultation, devra procéder ou non à ce qui a été convenu et autorisé par l'**Acheteur**, en veillant le plus tôt possible (au maximum dans les 10 jours qui suivent) à rendre compte de ces coûts supplémentaires, lesquels devront être proportionnés aux montants traités lors de la négociation (frais de main d'œuvre, réductions sur le matériel, etc...).

Aucune régularisation à la fin des travaux non préalablement autorisée par l'**Acheteur** et/ou son mandataire (chef de la commande, directeur des travaux, etc...) ne sera acceptée, sachant que pour les travaux importants, l'**Acheteur** chargera son mandataire de gérer la comptabilité du chantier.

### Art. 13 Résiliation et cessation pour cause d'inexécution

13.1 Dans l'éventualité où le **Fournisseur** deviendrait défaillant quant à ses obligations prises à l'égard de l'**Acheteur** aux termes de ces **Conditions**, de la **Commande** et du **Contrat**, l'**Acheteur** pourra accorder au **Fournisseur**, par lettre recommandée avec A/R, un délai de 15 (quinze) jours du calendrier et consécutifs pour mettre fin à la défaillance. À défaut de résolution de la défaillance dans ce délai, l'**Acheteur** aura la faculté, aux termes de l'art. 1454 du c.p.c. italien, de considérer le **Contrat** comme résilié de plein droit, sans préjudice du droit de réparation pour cause de l'éventuel dommage subi.

13.2 Dans tous les cas et sans préjudice d'autres hypothèses de résiliation contractuelle prévues dans le cadre de ces **Conditions** et dans le **Contrat**, l'**Acheteur** a la faculté de résilier le **Contrat** et le **Rapport contractuel** de plein droit par simple communication écrite aux termes de l'art. 1456 du c.p.c. italien dans les cas suivants :

- a) Au cas où il ressortirait que le **Fournisseur** ne se serait pas conformé aux obligations en matière de versement des salaires, des cotisations, des primes d'assurance, en matière de prévention des accidents de travail et de prévoyance prescrits par la norme, même secondaire, en vigueur à l'égard de son personnel.
- b) Au cas où il serait constaté que le **Fournisseur** utiliserait, dans l'exécution des Services, du personnel en violation de la norme, même secondaire, en vigueur, y compris de la loi italienne 123/2007 et ses modifications et intégrations successives.
- c) Au cas où il serait constaté l'inexécution par le **Fournisseur** de la norme sur la sécurité des travailleurs.
- d) Au cas où les vérifications anti-mafia auprès de la Préfecture résulteraient positives.
- e) En cas d'absence de couverture d'assurance des risques, aux termes de l'Article 14, à tout moment au cours de la validité du **Rapport contractuel**.
- f) En cas d'absence de couverture d'assurance contre les accidents de travail (INAIL), à tout moment au cours de la validité du **Rapport contractuel**.
- g) Au cas où, pour une raison quelconque, les autorités compétentes révoqueraient ou suspendraient les autorisations au **Fournisseur** nécessaires à la fourniture des **Biens**.
- h) Si le **Fournisseur** est soumis à une procédure d'insolvabilité ou de faillite.
- i) Au cas où le **Fournisseur** ne veillerait pas à éliminer le vice/défaut du **Bien** sous les 30 (trente) jours à compter du signalement du vice/défaut même, même effectué par e-mail, par l'**Acheteur**.
- j) En cas de non-respect du document « Principes du Formulaire 231 » et du Code de comportement visé à l'Article 3.8.

13.3 Sans préjudice d'autres solutions prévues par la Loi et, dans tous les cas, celles relatives à des cas de grave défaillance, pour lesquels l'**Acheteur** pourra, aux termes de l'art. 1456 du c.p.c. italien résilier le **Contrat** à tout moment et sans préavis, le **Fournisseur** déclare d'ores et déjà accepter que si celui-ci ne s'active pas pour éliminer et/ou enlever le vice et/ou le défaut signalé par l'**Acheteur** dans les 15 (quinze) jours qui suivent leur signalement, l'**Acheteur** pourra faire effectuer par une entreprise tierce de son choix les prestations non effectuées par le **Fournisseur**, aux frais de ce dernier, même à un coût plus élevé, sans préjudice de l'application de pénalités de retard aux termes de l'art. 6 et des réparations pour de plus amples dommages subis par l'**Acheteur**.

13.4 Les dispositions de cet Article trouveront application même pendant la période de garantie.

13.5 L'**Acheteur** pourra également résilier le **Rapport contractuel** en cours avec le **Fournisseur** avec un préavis de 15 (quinze) jours, à envoyer par lettre recommandée avec A/R ou courrier express avec accusé de réception, en cas de changements au niveau de la situation financière ou commerciale ou encore de l'actionnariat du **Fournisseur** et tels à compromettre l'activité ou les intérêts de l'**Acheteur**.

### Art. 14 Assurances

14.1 Dans tous les cas où la nature du **Bien** fourni le demanderait et/ou le **Bien** fourni pourrait comporter un risque à l'égard de l'**Acheteur** et/ou de ce dernier à l'égard de ses propres clients et/ou salariés et/ou collaborateurs et/ou tiers ayant-droit en général ou si l'**Acheteur** en ferait la demande spécifique, le **Fournisseur** sera tenu de stipuler une assurance auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan avec des plafonds aptes à couvrir les risques en question ; la police d'assurance devra être en vigueur à partir du premier jour de validité du **Rapport contractuel** et devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.

14.2 Le **Fournisseur** devra remettre à l'**Acheteur** une copie de la ou des polices visées au point précédent sous une semaine à compter du début du **Rapport contractuel** et/ou sous 7 (sept) jours des demandes de l'**Acheteur**.

14.3 La stipulation de contrats d'assurance n'éliminera pas ni ne réduira la responsabilité directe du **Fournisseur** aux termes de ces **Conditions**.

14.4 Le **Fournisseur** s'engage à faire tout le nécessaire pour obtenir les éventuels remboursements par les compagnies d'assurance et, en présence de responsabilités de tiers, pour obtenir les indemnités et les dédommagements dont il aurait droit.

#### Art. 15\_Cas de force majeure

15.1 Sont considérés comme cas de force majeure uniquement et exclusivement les événements imprévus et imprévisibles qui empêchent l'exécution de la **Commande** comme des grèves nationales, sabotages, incendies, catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, inondations, guerres et épidémies.

15.2 Ne sera pas considéré comme cas de force majeure le manque de main d'œuvre et/ou l'incapacité de stipuler des contrats avec des sous-traitants.

15.3 Au cas où le cas de force majeure se prolongerait au-delà d'une période de deux semaines, l'**Acheteur** pourra considérer comme annulées toutes les livraisons de **Biens** encore à effectuer.

#### Art. 16\_Tribunal compétent

16.1 Ces **Conditions** sont régies exclusivement par le droit italien.

16.2 Tout litige naissant entre l'**Acheteur** et le **Fournisseur** lié à ces **Conditions** relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux de Bologne.

#### Art. 17\_Clause de protection

17.1 En cas de litiges susceptibles de naître entre les **Parties** pour une quelque raison que ce soit, le **Fournisseur** ne pourra en aucun cas suspendre les prestations jusqu'à nouvelle communication de l'**Acheteur**.

17.2 Ces **Conditions** sont considérées comme acceptées par le **Fournisseur** et, en conséquence, elles seront appliquées, même dans le cas où elles ne seraient pas souscrites, mais que la prestation et/ou l'achat demandé par l'**Acheteur** serait réalisé. L'**Acheteur** n'accepte d'ores et déjà pas les éventuelles Conditions générales de vente du **Fournisseur**. Aucune suppression, abrasion ou modification de tout genre ou type à ces **Conditions** n'est acceptée.

Aux termes et par effet des art. 1341 et 1342 du c.p.c. italien, le **Fournisseur** déclare approuver expressément les Articles suivants des **Conditions** : 2 (Obligations à la charge du fournisseur adjudicataire) ; 3 (Forme conventionnelle pour les accords finalisés ou en dérogation à ces conditions) ; 4 (Documents contractuels) ; 6 (Responsabilité du Fournisseur, Sous-traitance, Interdiction de cession du Contrat, Interdiction de cession des créances) ; 7 (Pénalités) ; 9 (Confidentialité et Protection de la vie privée) ; 11 (Livraison, acceptation du bien et contestations) ; 12 (Montants convenus, Facturation, Paiements et Intérêts moratoires) ; 13 (Résiliation et cessation pour cause d'inexécution) ; 14 (Assurances) ; 15 (Cas de force majeure) ; 16 (Tribunal compétent).